

## Procès verbal

### Séance du 1 Décembre 2025

L' an 2025 et le 1 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de Mme LEFEUVRE Evelyne Maire.

**Présents** : Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, LE VIAVANT Françoise, MORIN Gislhaine, MORINI Carole, RICHARD Martine, ROUGIER Danielle, THOMAS Marie Jose, VOUETTE Isabelle, MM : DORGERE Gaston, ELDIN Olivier, FOURCAULT Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CAILLARD Éric à M. FOURCAULT Philippe, GROHAR Jean-Michel à Mme LEFEUVRE Evelyne

Absent(s) : MM : BOUFIDJELINE Karim, CHAMPROBERT Vincent, LEPRIEUR Grégory, WATTEAU Frederick

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 24/11/2025

**Date d'affichage** : 24/11/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-prefecture  
le : 02/12/2025

et publication ou notification

du : 02/12/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOMAS Marie Jose

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Compétence eau potable - Demande de délégation de la compétence eau potable, approbation de la convention de délégation de la compétence eau potable et autorisation de signature - D2025051
- Clôture du budget annexe eau potable - Transfert du solde du compte administratif du budget annexe eau potable au budget principal - D2025052
- Transfert des résultats de clôture du budget annexe eau potable de la commune de Fontenay-sur-Loing au budget annexe eau potable de la Communauté de Communes des Quatre Vallées - D2025053
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE - D2025054
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 - REHABILITATION ET SAUVEGARDE D'UN COMMERCE CAFE RESTAURANT MULTISERVICE ET DU LOGEMENT MITOYEN- 2026 réf : D2025055
- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE - D2025056
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - D2025057
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire - D2025058

**Compétence eau potable - Demande de délégation de la compétence eau potable, approbation de la convention de délégation de la compétence eau potable et autorisation de signature réf : D2025051**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque quelques éléments essentiels afin de pouvoir délibérer sur ce sujet, notamment l'arrêté préfectoral qui doit acté du transfert, à titre facultatif, à la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence eau potable pour les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.

De ce fait ce point est reporté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Clôture du budget annexe eau potable - Transfert du solde du compte administratif du budget annexe eau potable au budget principal réf : D2025052**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque quelques éléments essentiels afin de pouvoir délibérer sur ce sujet, notamment l'arrêté préfectoral qui doit acté du transfert, à titre facultatif, à la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence eau potable pour les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.

De ce fait ce point est reporté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Transfert des résultats de clôture du budget annexe eau potable de la commune de Fontenay-sur-Loing au budget annexe eau potable de la Communauté de Communes des Quatre Vallées réf : D2025053**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque quelques éléments essentiels afin de pouvoir délibérer sur ce sujet, notamment l'arrêté préfectoral qui doit acté du transfert, à titre facultatif, à la CC4V à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence eau potable pour les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines.

De ce fait ce point est reporté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE réf : D2025054**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.45, L.47 et L.48,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**CONSIDERANT** la réponse ministérielle (JO du 16/05/2006 P. 5205) confirmant le caractère rétroactif du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

**CONSIDERANT** la délibération n°D2025041 du 20/10/2025 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public

**CONSIDERANT** les informations reçues par la société Orange liées au tableau de données correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour les RODP de 2021 à 2025.

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2021	N2	25,528	31,055	0,000	31,055	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	N2	25,528	31,095	0,000	31,095	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	N2	25,528	31,095	0,000	31,095	0,00	0,00	0,00	0,00
2024	N2	25,528	31,099	0,000	31,099	0,00	0,00	0,00	0,00
2025	N2	25,528	31,099	0,000	31,099	0,00	0,00	0,00	0,00

CONSIDERANT Le coefficient d'actualisation ci-dessous.

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2021	40€ le km d'artères aériennes	1.37633
RODP 2022		1.42136
RODP 2023	30€ le km d'artères souterraines	1.5649
RODP 2024	20€ le m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1.609
RODP 2025		1.62182

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'émettre un titre pour chaque année de 2021 à 2025 suivant les informations recueillis et les calculs correspondants :

Année	Artères aériennes	Artères en sous-sol	TOTAL
2021	1405,40 €	1282,26 €	2687,66 €
2022	1451,38 €	1325,92 €	2777,30 €
2023	1597,95 €	1459,82 €	3057,77 €
2024	1642,98 €	1501,15 €	3144,13 €
2025	1656,07 €	1513,11 €	3169,18 €

- **D'inscrire** les recettes au compte 70388.
- **Charge** le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 - REHABILITATION ET SAUVEGARDE D'UN COMMERCE CAFE RESTAURANT MULTISERVICE ET DU LOGEMENT MITOYEN- 2026 réf : D2025055**

Monsieur Philippe FOURCAULT, adjoint au maire, expose le projet suivant :

Première démarche du projet en 2022 auprès de l'EPFLI. C'est la réhabilitation et la sauvegarde du Café du Loing avec la création d'un restaurant et d'une boutique multiservices (dépôt de pain-journaux-épicerie-produits locaux circuit court) au même endroit, et en même temps, la rénovation du logement mitoyen pour les futurs gérants. La réouverture de ce commerce participera à la redynamisation du centre-bourg, favorisera l'intergénérationnel autour du lien social du dernier commerce de village et ainsi booster l'attractivité des territoires ruraux. C'est une volonté de notre politique communale.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 583 005.00 € HT

Madame le Maire, Evelyne LEFEUVRE, informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet " Réhabilitation et sauvegarde d'un commerce Café Restaurant Multiservice et du logement mitoyen" pour un montant de 583 005.00 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	583 005.00 €		Etat	291 502.50 €
			Région	87 450.75 €
			Département	
			Autres	
			Autofinancement	204 051.75 €
Total	583 005.00 €		Total	583 005.00 €

- sollicite une subvention DETR de 291 502.50 € HT auprès de l'Etat, correspondant à 50 % HT du montant du projet.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE réf : D2025056**

Madame Evelyne LEFEUVRE informe le conseil municipal que, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

	Budgétisé en 2025	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2026
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	587 777,71 €	146 944,43 €

CHAPITRE 21		Budgétisé en 2025	Demande d'ouverture de crédits pour 2026
2111	Terrains nu	200 000,00 €	20 000,00 €
2116	Cimetière	54 746,79 €	0,00 €
212	Agencement et aménagement	4 000,00 €	0,00 €
2132	Constructions bâtiments	50 000,00 €	0,00 €
2135	Install. Générales, agence.	79 749,08 €	35 572,56 €
2151	Réseaux de voirie	150 000,00 €	0,00 €

2156	Matériel et outillage d'incendie	1 000,00 €	0,00 €
2158	Autres installation, matér.	20 000,00 €	0,00 €
2173	Construction	20 000,00 €	0,00 €
2183	Matériel informatique	5 000,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisation	3 551,84 €	0,00 €
	Total	587 777,71 €	55 572.56 €

Il est nécessaire d'inscrire les opérations suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2111 acquisition d'un terrain, d'une valeur de 20 000.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles, article 2135 réfection des murs de la façade sud-ouest de l'Eglise Saint Victorin, d'une valeur de 35 572.56 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider la dépense d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, voir ci-dessus :
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS réf : D2025057**

Madame Evelyne LEFEUVRE, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rectifier les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs

Vu le non-renouvellement d'un contrat

Vu l'arrêté de nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2025 de Madame MACAIONE Nathalie

Considérant les mouvements cités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

GRADES	Effectif théorique au 01/12/2025	Effectif pourvu au 01/12/2025	Dont temps non complet
Adjoint administratif territorial	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique territorial	5	5	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents

**Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire réf : D2025058**

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique expose les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'exposé du Maire ,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

### **Affaires diverses**

Néant

### **Informations diverses**

- Lecture d'un courrier de Madame la Préfète concernant la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, la commune est bénéficiaire d'une dotation d'un montant de 29 704,85 €.
- La commune a reçu son diplôme pour la deuxième fleur.
- Lecture d'un courrier de Monsieur Hugues SAURY, celui-ci félicite la commune pour l'obtention de la deuxième fleur.
- La commune et le Comité des Fêtes ont reçu un tableau récompense pour la participation au comice agricole

- Remerciements des Sablines du Gâtinais pour la participation de la commune à leur rallye Roses des Sables

### Questions diverses

Néant

Madame Evelyne LEFEUVRE propose un tour de table aux élus :

De M. Philippe FOURCAULT

- Rien à signaler

De Mme Marie-José THOMAS

- Rien à signaler

De Mme Martine RICHARD

- Rien à signaler

De M. Gaston DORGERE

- Participation à un bornage rue du clos des deux routes

De Mme Gislhaine MORIN

- Rien à signaler

De Mme Françoise LE VIAVANT

- Quand les travaux auront-ils lieu au cimetière ?

Réponse de Madame le Maire : le devis est signé, il faut maintenant attendre que l'entreprise nous fixe une date, et le temps ne doit pas être propice pour la réalisation des travaux.

De Mme Séverine BECHU

- Rien à signaler

De Mme Isabelle VOUETTE

- Rien à signaler

De Mme Carole MORINI

- Besoin d'aide pour l'élaboration du bulletin ? Le bulletin sera fait après les élections.

De M. Olivier ELDIN

- L'école rencontre des problèmes avec les serrures des portes de l'école.

De Mme Danielle ROUGIER

- Rien à signaler

De Mme Evelyne LEFEUVRE

- Rien à signaler

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiqué dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

En mairie, le 02/12/2025

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE



Le secrétaire de séance  
Marie-José THOMAS



